



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-097

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-09-30-00001 - arrêté suppléance préfète journée du 3 octobre 2021
(2 pages)

Page 3

Préfecture16 /

16-2021-09-29-00001 - arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat d'un bien vacant sans maître sis sur le territoire de la commune de Bellevigne (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Charente

16-2021-09-30-00001

arrêté suppléance préfète journée du 3 octobre
2021

1505 .932 0 €

ARRÊTÉ
relatif à la suppléance de Madame la préfète de la Charente,
le dimanche 3 octobre 2021, de 11h00 à 17h00

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination de Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 11 novembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** la délégation de signature donnée le 25 juin 2021 à Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** la délégation de signature donnée le 12 mars 2021 à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la délégation de signature donnée le 12 mars 2021 à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Considérant l'absence dans le département de la Charente, le dimanche 3 octobre 2021 de 11h00 à 17h00, de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente et de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : Madame Cindy LEONI, directrice de cabinet de la préfète de la Charente assure, en dérogation à l'article 4 de l'arrêté du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la suppléance de Madame Magali DEBATTE, préfète de Charente, **le dimanche 3 octobre 2021, de 11h00 à 14h00.**

Article 2 : Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, assure, dans les mêmes conditions la suppléance de Madame Magali DEBATTE, **le dimanche 3 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.**

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète de la Charente et la sous-préfète de Confolens sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **30 SEP. 2021**

La préfète,



Magali DEBATTE

Préfecture16

16-2021-09-29-00001

arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat d'un bien vacant sans maître sis sur le territoire de la commune de Bellevigne

ARRÊTÉ

arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État d'un bien vacant sans maître sis sur le territoire de la commune de BELLEVIGNE

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code général des impôts;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de BELLEVIGNE publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de l'arrondissement de Cognac ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BELLEVIGNE en date du 20 septembre 2021 décidant de renoncer au droit de propriété sur le bien vacant sans maître ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants sans maître, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Cognac :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'immeuble suivant sis sur le territoire de la commune de BELLEVIGNE est transféré à l'Etat :

Code commune	Nom commune	Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
204	BELLEVIGNE	417 A	701

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de Cognac, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame le maire de Bellevigne.

Cognac, le 29 SEP. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,



Sébastien LEPETIT